



ARTDAM

Agence Technique & Culturelle
de Bourgogne-Franche-Comté

Mise à jour janvier 2026

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

BIENVENUE À L'ARTDAM

Créée en 1983 à l'initiative du **Conseil Régional**, l'association Artdam œuvre pour le **développement culturel** en proposant ses services aux associations et aux collectivités locales, ainsi qu'à tous les partenaires culturels, à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'Artdam est l'interlocuteur privilégié des acteurs du spectacle vivant et de la production audiovisuelle, toutes disciplines confondues, en apportant un **accompagnement** personnalisé et/ou une **expertise** technique de l'activité scénique et de tous projets artistiques ou culturels.

VÉRITABLE AGENCIE TECHNIQUE ET CULTURELLE, L'ARTDAM POURSUIT SON ACTION EN METTANT À DISPOSITION DE NOMBREUSES RESSOURCES ASSOCIATIVES AU SERVICE DE LA CULTURE, DANS PLUSIEURS DOMAINES DE COMPÉTENCES :

Les **formations techniques** pour les professionnels permanents, intermittents du spectacle et les initiations pour les bénévoles - amateurs.

L'Artdam guide, de la **définition des besoins** jusqu'au **suivi de l'action** en se focalisant sur la mise en pratique et l'acquisition d'**outils** et de **savoir-faire techniques**.

Le **plateau de création** de 240 m², entièrement équipé et modulable, considéré comme un atelier **d'inspiration** (répétition, résidence d'artiste, captation), à destination des compagnies théâtrales, chorégraphiques et arts de la rue, des photographes, des réalisateurs, des cinéastes ...

Le **studio d'enregistrement** (régie rénovée 2022) avec une cabine de prise de 80 m² et le **studio mobile** sont des références incontournables en musiques actuelles sur le territoire ! Nos professionnels dédiés accueillent et guident les groupes débutants jusqu'au plus confirmés.

Le **parc de matériel scénique** performant (son, lumière, audiovisuel) est capable de **couvrir les évènements** et manifestations des adhérents et permet **l'assistance technique** nécessaire, assurée par notre équipe qualifiée sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté .

L'ARTDAM

VOTRE ORGANISME DE FORMATIONS

L'Artdam est l'organisme de formation national certifié **Qualiopi depuis 2021**. Ces formations permettent aux professionnels d'acquérir les qualifications et compétences attendues par les structures culturelles ou les collectivités locales.



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

En plus de toutes les formations techniques que nous proposons, nous sommes habilités par le **Synpase** pour la formation certifiante Certificat de Compétences Professionnelles Inspection des Ensembles Démontables et par le **CPNEF-SV** pour la formation Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques.

Nous vous **accompagnons** depuis le conseil et le choix de votre formation jusqu'à l'aide des demandes de prises en charges par des financeurs extérieurs. Nous savons **personnaliser** nos actions en proposant de nombreuses sessions en inter ou intra-entreprise. En complément de vous apporter un gage de qualité, nous travaillons avec des partenaires dignes de confiance.



**VENEZ CONSULTER NOTRE CATALOGUE EN LIGNE
DÉTAILLANT LES FORMATIONS TECHNIQUES QUE NOUS
PROPOSONS SUR LES THÈMES SUIVANTS :**



Son



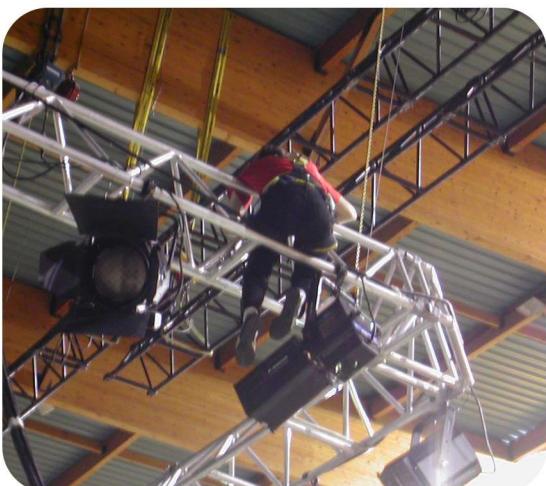
Éclairage



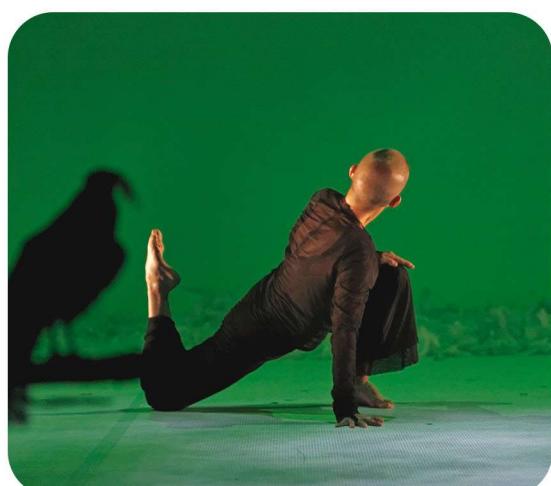
Audiovisuel / Cinéma



Scénographie



**Prévention des risques /
Sécurité**



Techniques professionnelles

L'ARTDAM MET À VOTRE DISPOSITION

Différents espaces équipés



le plateau de
création



le studio
d'enregistrement



la salle équipée

Tous possèdent le **matériel nécessaire** à la bonne acquisition de chacun, complété par des **ressources techniques** professionnelles.

Pour les formations dans nos locaux, café et thé sont à votre disposition.

Une équipe dédiée

Directrice/ Programmation pédagogique
Cécile VERAIN - direction@artdam.fr

Coordinatrice formations
Morgane THIEBAUT - formation@artdam.fr

Responsable Qualité
Léna AUGUSTO - contact@artdam.fr

L'Artdam vous souhaite une formation à la hauteur de vos attentes !

Un espace extranet vous est dédié avec tous les documents nécessaires à votre réussite. À l'issue de la formation, un certificat de réalisation vous sera envoyé. Vous recevrez également une évaluation, dans laquelle vous pourrez nous faire part de vos remarques. Nous mettons également tous les moyens possibles à la protection de vos données.



ARTDAM
Agence Technique & Culturelle
de Bourgogne-Franche-Comté

Notre Règlement Intérieur

Dès votre entrée en formation, nous vous demandons de vous conformer à notre règlement intérieur. Vous pourrez le consulter dans les différents lieux où il est affiché ou sur votre espace Extranet.

Notre situation géographique

L'Artdam se situe en Zone Industrielle de Longvic.

Notre parking vous est accessible. Pour les personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions organiser votre venue dans les meilleures conditions possibles. Contactez-nous au **03 80 67 22 06** ou sur **formation@artdam.fr**.

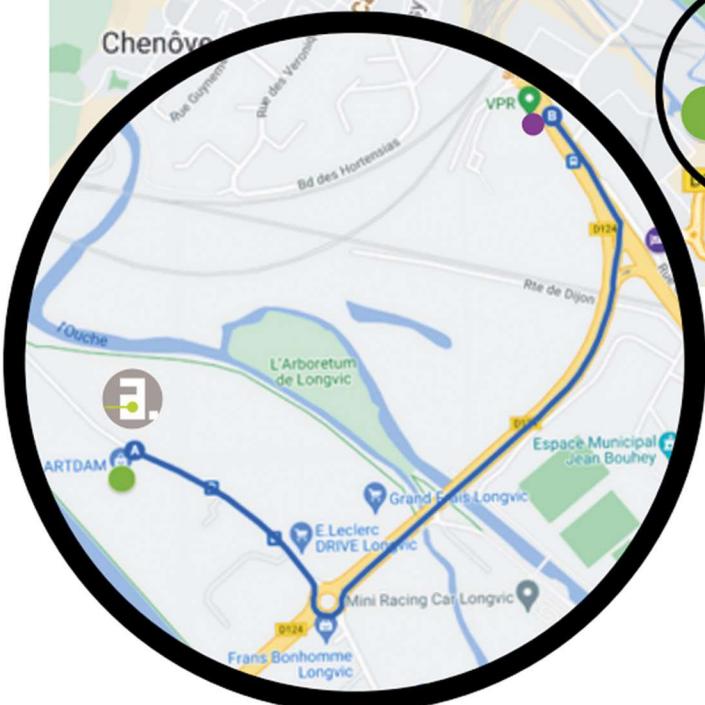
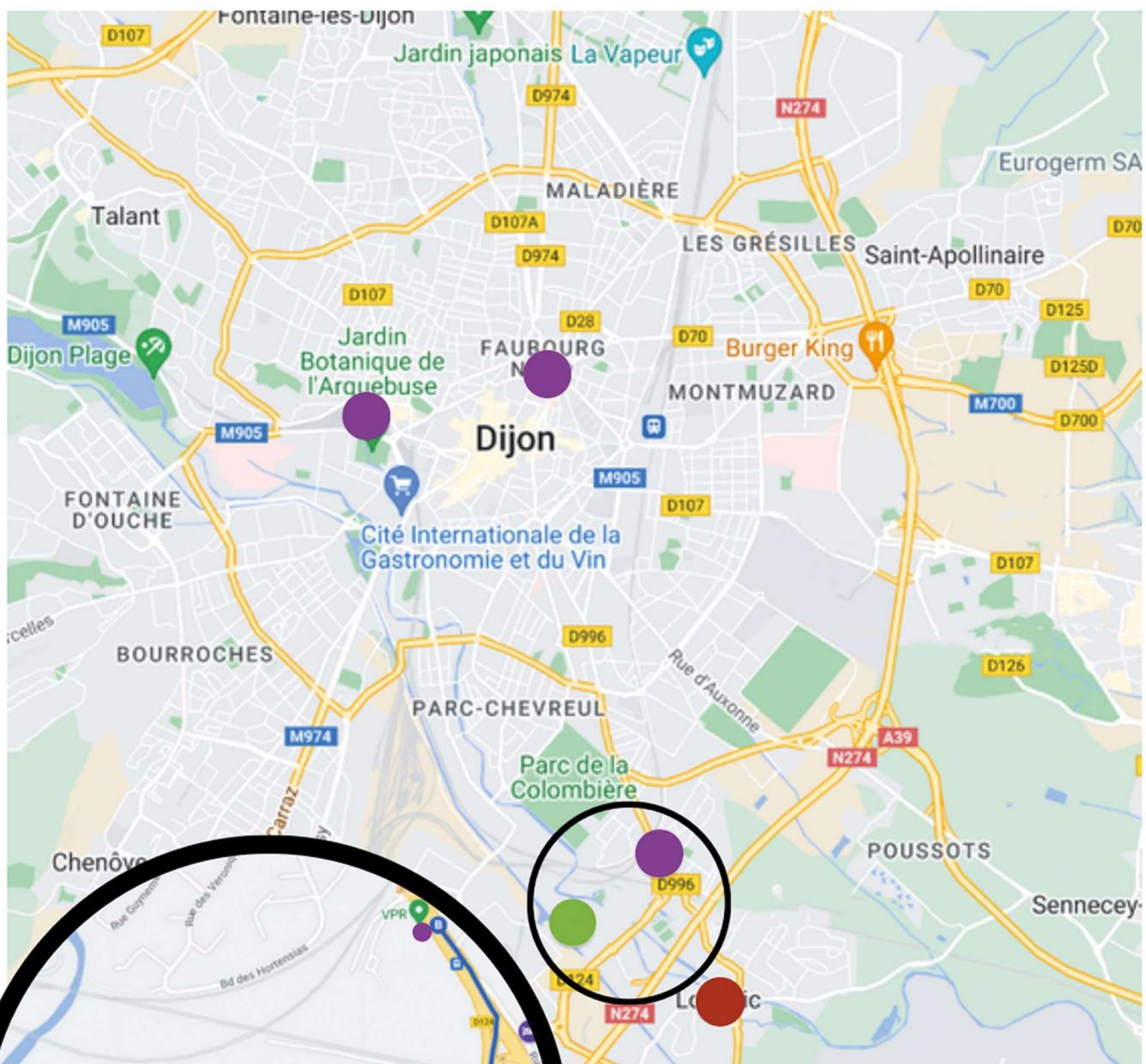
Nos accès en transports en commun

En train : La gare la plus proche est celle de DIJON.

En tram : Prenez le Tram 1 ou 2 et descendez à l'arrêt République.

En bus : Prenez la ligne 6 et descendez à l'arrêt Pommerets ou prenez le B18 à partir de la gare jusqu'à l'arrêt Bertin. Ces 2 arrêts sont à 15 minutes à pied de l'Artdam.

CARTE DE DIJON/LONGVIC



Longvic

Artdam

Transport en Commun

INFO UTILES



HÉBERGEMENT

RESTAURATION

1

Hôtel du Parc de la Colombière -
49 Cr du Parc, Dijon -
03 80 65 18 41

5

Marie Blachère / Grand frais -
2 rue professeur Louis Neel -
Longvic
5 min à pied

2

Ecole des métiers -
1 ch de la Noue, Longvic -
03 80 68 48 87

6

Chez Noue
8 Chem. de la Noue - Longvic
4 min en voiture

3

Kyriad hôtel -
7 rue de Beauregard,
Longvic -
03 80 67 22 22

7

Les douanes -
2 rue du port - Longvic
3 min en voiture

4

Hotel Campanile
215 All. Olivier de la Marché,
Marsannay-la-Côte
03 80 52 62 01

8

Cocotte & Moustache -
4 bd Eiffel - Longvic
4 min en voiture

L'ARTDAM REMERCIE SES PARTENAIRES



ARTDAM
Agence Culturelle Technique
de Bourgogne-Franche-Comté

ARTDAM.FR

Parc de Matériel Scénique

Formations Techniques

Plateau de Création

Studio d'Enregistrement

Lycéens et Apprentis Cinéma

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et 5, L6353-8, R6342-3 et R6352-4 à R6352-14 du Code du Travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelle. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Artدام, et ce pour la durée de la formation suivie. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

A HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

✓ Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

✓ Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

✓ Tabac, alcool et stupéfiants

En application du décret du 29 mai 1992, du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret 2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de fumer et vapoter dans tous les lieux de travail fermés et couverts ainsi que dans tous les lieux à usage collectif.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou d'être en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le lieu de formation.

✓ Accident

Tout accident ou incident survenus à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme ou son représentant. Conformément à l'article R 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la responsable de l'organisme auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

La déclaration d'accident sera alors établie par l'organisme de formation, qui lui-même avertit l'entreprise dans les meilleurs délais de cet accident.

B DISCIPLINE

✓ Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'Artدام, généralement de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ceux-ci sont portés à la connaissance des stagiaires dès l'émission d'un devis. Cependant, un ajustement reste possible et pourra être évoqué dès le premier jour avec le formateur et l'ensemble des participants.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme se réserve, dans les limites imposées dans les dispositions en vigueur le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

✓ Absences et retards

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir la personne chargée de la formation ARTDAM et/ou le formateur et s'en justifier le jour même.

Par ailleurs, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles. Toute absence doit faire l'objet d'un arrêt de travail / d'une convocation officielle. Si une absence est prévue, elle doit être autorisée par l'employeur qui en informe l'Artدام.

✓ **Suivi de la formation**

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement sur chaque demi-journée de formation. Il leur sera également demandé de réaliser des évaluations de positionnement, d'acquisition des connaissances et de satisfaction.

A l'issue de l'action de formation, les stagiaires recevront leur certificat de réalisation.

✓ **Accès au lieu de formation et stationnement**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Artdam, les stagiaires ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation suivie ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Les formateurs comme l'organisme de formation ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accidents ou dommages.

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking de l'Artdam. Aucun véhicule ne pourra stationner devant les quais de déchargement ou sur les rampes d'accès aux entrepôts. La circulation sur le parking doit se faire à vitesse modérée, soit 15km/h.

✓ **Tenue et comportement**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Selon la formation suivie, le stagiaire devra venir avec ses Équipements de Protection Individuelle.

Les participants sont invités à avoir un comportement bienveillant à l'égard de toutes personnes présentes dans l'organisme (tant au niveau du savoir-vivre que du savoir être en collectivité) et garantissant le bon déroulement des formations.

✓ **Utilisation du matériel**

Les stagiaires doivent prendre soin du matériel utilisé dans le cadre de leur formation.

Les participants doivent signaler immédiatement au formateur ou à la formatrice toute anomalie.

✓ **Documents pédagogiques**

Les supports pédagogiques remis lors des sessions sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

■ SANCTIONS

Tout manquement du ou de la stagiaire à l'un des articles du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction de l'Artdam ou le formateur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction allant d'un rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive de la formation

■ RESPONSABILITÉ DE L'ARTDAM EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS

L'Artdam décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

■ PROTECTION DES DONNÉES - RESPECT DE LA LÉGISLATION RGPD

Les données recueillies par l'Artdam auprès des stagiaires font l'objet d'un traitement dans un fichier informatisé géré par le logiciel Digiforma.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou faire valoir votre « droit à l'oubli » en nous contacter : contact@artdam.fr et 03.80.67.22.06 et/ou le service RGPD de Digiforma : rgpd@aworldforus.com

Version du 05/01/2026